

Promouvoir une écologie positive**P3****Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures****T301**

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le code des transports, et notamment ses articles L2111-9 et suivants, L.2121-3 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 4221-1,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- VU** le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- VU** le contrat de plan État - Région Bretagne 2015-2020, le contrat de plan État - Région Pays de la Loire 2015-2020, , et son avenant 2021-2027 signé le 27 juin 2024
- VU** le Pacte d'accessibilité et de mobilité en Bretagne, signé le 8 février 2019,
- VU** le Contrat d'avenir en Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,
- VU** la décision ministérielle de lancement des études préliminaires du grand projet ferroviaire de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL), signée le 21 février 2020,
- VU** la convention relative au financement de l'étape complémentaire au débat public du grand projet LNOBPL signée le 25 octobre 2016 entre l'État, la Région Bretagne, la Région Pays de la Loire, le Département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, le Département d'Ille-et-Vilaine, le Département de Loire-Atlantique, le Département du Morbihan, Brest Métropole, Nantes Métropole, Rennes Métropole et SNCF Réseau.
- VU** la convention relative au financement de la première phase des études préliminaires du grand projet LNOBPL signée le 09 décembre 2020 entre l'État, la Région Bretagne, la Région Pays de la Loire, le Département des Côtes d'Armor, le Département du Finistère, le Département d'Ille-et-Vilaine, le

Département de Loire-Atlantique, le Département du Morbihan, Brest Métropole, Nantes Métropole, Rennes Métropole et SNCF Réseau et son avenant signé le 26 mars 2024.

VU la convention relative au financement de l'exploitation de l'infrastructure et de la maintenance de la ligne Nantes - Châteaubriant,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention relative au financement de la deuxième phase des études préliminaires du grand projet LNOBPL "Nantes - Rennes - Bretagne Sud" Modernisation du réseau, présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à SNCF Réseau une subvention de 1 764 000 € TTC sur une dépense subventionnable de 12 600 000 TTC,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 1 764 000 € TTC, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.2,

D'APPROUVER

la convention relative au financement de la deuxième phase des études préliminaires du grand projet LNOBPL "Nantes - Rennes - Bretagne Sud" Ligne nouvelle Rennes - Redon, présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à SNCF Réseau une subvention de 1 470 000 € TTC sur une dépense subventionnable de 10 450 000 TTC

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 1 470 000 € TTC, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.2,

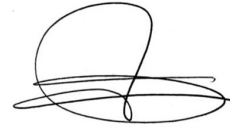
D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 101 069 € TTC à SNCF Réseau au titre de l'exercice 2023 pour la prise en charge des dépenses relative à la convention d'exploitation de l'infrastructure et de la maintenance de la ligne Nantes - Châteaubriant,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 101 069 € TTC (n° d'opération 21113 423) dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 18-19 décembre 2019.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Cet élu ne prend pas part au vote : Éric PROVOST.

REÇU le 25/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs